

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 29 mai 2009

Service instructeur

Service de l'Action Internationale,
Transfrontalière et Européenne

N° CP-2009-8-10-2

Service consulté

**COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LE CERCLE DE YANFOLILA AU MALI
Signature d'une convention opérationnelle de partenariat pour l'année 2009 et
d'une convention de financement annuelle avec l'Institut Régional de
Coopération Développement (IRCOD)**

Résumé : Dans le cadre de la coopération entre le Département du Haut-Rhin et le Conseil de Cercle de Yanfolila au Mali, menée en partenariat avec "l'Institut Régional de Coopération Développement" (IRCOD) et l'association "Agriculteurs français et développement international" du Haut-Rhin (AFDI68), la signature d'une convention opérationnelle de partenariat 2009 et d'une convention de financement annuelle en faveur de l'IRCOD, coordinateur de cette coopération, définissant les modalités de la participation départementale pour l'exercice 2009 qui s'élèvera à 29 500 € , est nécessaire.

Par décision en date du 13 juillet 2006, le Conseil Général a approuvé la coopération avec le Conseil de Cercle de Yanfolila au Mali.

Il conduit avec "l'Institut Régional de Coopération Développement" (IRCOD) et l'association "Agriculteurs français et développement international" (AFDI68) un projet de développement pluriannuel dont le coût global s'élève à 55 100 € pour l'année 2009.

Ce programme d'actions s'organise autour de trois axes de travail :

- le développement agricole (renforcement des organisations paysannes, valorisation de la mangue et aménagement de bas-fonds),
- le soutien aux structures d'enseignement scolaire du second cycle (réhabilitation, équipement...),
- l'organisation interne du Conseil de Cercle et le renforcement de ses capacités de maîtrise d'ouvrage en matière de développement local.

Une convention-cadre a été signée le 10 novembre 2006 pour sceller ce partenariat entre le Département du Haut-Rhin, le Conseil de Cercle de Yanfolila et l'IRCOD pour une période de deux ans, renouvelable par tacite reconduction.

Il vous est proposé, sur avis favorable de la Commission "Actions et Relations Internationales" du 5 février 2009, de poursuivre ce programme de développement en 2009 en réalisant les différentes actions déterminées en lien étroit avec tous les partenaires, en particulier le Cercle de Yanfolila, l'AFDI68, le Comité Local de Concertation des Ruraux de Yanfolila (CLCR) et l'IRCOD, et détaillées dans une convention opérationnelle de partenariat jointe en annexe 1.

Ce programme représente pour le Département un engagement global de 29 500 € pour l'année 2009 dont :

- 25 242 € en fonctionnement et
- 4 258 € en investissement

La participation départementale sera versée à l'IRCOD, coordinateur du projet, selon les modalités définies dans la convention de financement annuelle 2009 en annexe 2.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de vous prononcer sur la poursuite de ce partenariat, d'approuver la participation départementale au projet, au titre de l'année 2009, à hauteur de 29 500 €, soit 25 242 € en fonctionnement et 4 258 € en investissement selon les modalités stipulées dans la convention de financement annuelle 2009 jointe au présent rapport et de m'autoriser à verser ce montant à l'IRCOD, coordinateur de cette coopération.

L'incidence financière est prévue en fonctionnement, sur le programme F714, chapitre 65, fonction 048, nature 6562 et en investissement, sur le programme F214, chapitre 204, fonction 041, nature 2042.

- d'approuver la convention opérationnelle de partenariat 2009 et la convention de financement annuelle entre le Département et les différents partenaires de cette coopération jointes au présent rapport et de m'autoriser à signer ces documents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'B' and a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2009
ENTRE LE DEPARTEMENT ET
L'INSTITUT REGIONAL DE COOPERATION DEVELOPPEMENT (IRCOD)
pour le projet de développement du Cercle de Yanfolila au Mali**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999 et modifié le 3 avril 2008,

Vu la convention cadre entre le Conseil du Cercle de Yanfolila, le Département du Haut-Rhin et l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) en date du 10 novembre 2006,

Vu la convention opérationnelle de partenariat 2009 entre le Conseil du Cercle de Yanfolila, le Département du Haut-Rhin, l'Association "Agriculteurs Français et Développement International" du Haut-Rhin (AFDI68), le Comité Local de Concertation des Ruraux (CLCR) et l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) en date du

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin - Service de l'Action Internationale, Transfrontalière et Européenne, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné "le Département"

d'une part,

ET

L'Institut Régional de Coopération Développement, association régie par la loi locale du 19 avril 1908, dont le siège social est à l'Espace Nord Sud, 17 rue de Boston à Strasbourg, représenté par son Président,

ci-après désigné "l'IRCOD"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation du Département au financement du projet de coopération décentralisée et de développement mené avec et dans le Cercle de Yanfolila au Mali, dont les diverses actions sont énumérées dans la convention cadre et la convention opérationnelle de partenariat 2009.

Le coût global de ce programme pour l'année 2009 s'élève à 55 100 €. Un tableau prévisionnel retraçant la ventilation des crédits est annexé à la présente convention. Ce tableau a une valeur indicative et est susceptible d'ajustements dans la limite du budget global du programme.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Montant global de la subvention départementale

Pour l'exercice 2009, le Département participe à ce programme à hauteur de **29 500 €** dont :

- 25 242 € en fonctionnement et
- 4 258 € en investissement

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention 2009

Conformément au règlement financier du Département, la participation pour l'année 2009 d'un montant de 29 500 € sera versée comme suit :

En fonctionnement – 25 242 € :

- 50% du montant de la subvention à la signature de la présente convention et au vu du budget prévisionnel du programme financé,
- le solde de 50% sur présentation d'un décompte financier accompagné des factures acquittées et d'un rapport technique final portant sur les actions 2009.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F714, chapitre 65, fonction 048, nature 6562 du budget départemental et virés sur le compte n°10278 01081 00019473845 62 ouvert auprès du Crédit Mutuel Strasbourg Vosges au nom de l'IRCOD.

En investissement – 4 258 € :

- un acompte provisionnel de 50% du montant de la subvention à la signature de la présente convention et au démarrage des travaux,
- le solde sur présentation d'un décompte financier accompagné des factures acquittées et d'un rapport technique final portant sur les actions 2009.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F214, chapitre 204, fonction 041, nature 2042 du budget départemental et virés sur le compte n°10278 01081 00019473845 62 ouvert auprès du Crédit Mutuel Strasbourg Vosges au nom de l'IRCOD.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'IRCOD

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'IRCOD s'engage à :

- a) Communiquer au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée pour la réalisation des actions décrites dans la convention opérationnelle de partenariat et produire les pièces justificatives portant sur ces actions,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...),
- d) Faire mention du concours financier du Département au projet dans toute action de communication, par tout moyen approprié,

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires françaises concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2009.

La date de validité de la subvention de fonctionnement est fixée au 31 décembre 2009. La subvention d'investissement est valable trois ans à compter de la date de notification.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'IRCOD de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'IRCOD n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'IRCOD d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'IRCOD.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Etablie en deux exemplaires originaux
A Colmar, le

Le Président de l'IRCOD

Le Président du Conseil Général

Jean-Paul HEIDER

Charles BUTTNER

PROPOSITION DE CONVENTION OPERATIONNELLE DE PARTENARIAT 2009

Entre

Le Conseil de Cercle de Yanfolila

sis à Yanfolila, BP 01, Mali
représenté par son Président, Monsieur Alfou Sèni Sidibé,

Et

Le Département du Haut-Rhin,

sis à 68006 Colmar Cedex, Hôtel du Département, 100 avenue d'Alsace, BP 20351,
représenté par son Président, Monsieur Charles Buttner,

Et

L'association « **Agriculteurs français et développement international** » du Haut-Rhin
sise à 68127 Sainte Croix en Plaine, Maison de l'Agriculture, 11 rue Jean Mermoz, BP 38,
représentée par son président, Monsieur Benoit Sutter,
dénommée ci-après l'**AFDI68**

Et

Le Comité Local de Concertation des Ruraux de Yanfolila,
Sis à Yanfolila, Commune du Wassoulou Ballé, République du Mali,
Représenté par son Président, Monsieur Bakary BAMBBA,
Dénommé ci-après le **CLCR**

Et

l'Institut Régional de Coopération Développement - Alsace,
sis à 67 000 STRASBOURG, 17 rue de Boston, Espace Nord - Sud,
représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul HEIDER,
dénommé ci-après l'**IRCOD**,

Vu la convention cadre signée entre le Conseil de Cercle de Yanfolila, le Département du Haut-Rhin
et l'IRCOD en date du 10 novembre 2006,

Vu la délibération du Département du Haut-Rhin du

Vu la décision du Conseil de Cercle de Yanfolila du

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'AFDI68 du

Vu la décision du Conseil d'Administration du CLCR du

Vu la décision du bureau de l'Ircod du

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements des différents partenaires dans l'exécution du programme de coopération pour l'année 2009 dont les axes sont définis dans la convention cadre, et de définir ses modalités de mise en œuvre.

Article 2 : Description des axes de la coopération

2.1. Contexte et objectif

Les relations entre le Département du Haut-Rhin et le Cercle de Yanfolila se sont développées sur la base des relations initiées en 1988 entre deux acteurs de la société civile : l'AFDI68 et la CAMKO (Coopérative Agricole Multifonctionnelle de Kokolan), structure créée par des migrants de Mulhouse de retour au pays.

Ces relations se sont approfondies et le nombre d'acteurs impliqués s'est accru, aboutissant à la mise en place en 2003 d'un programme pluriannuel d'actions entre l'AFDI68 et le CLCR de Yanfolila. Ce programme a pu voir le jour grâce au soutien financier d'organisations agricoles et de collectivités territoriales alsaciennes.

La visite sur le terrain d'une délégation du Département du Haut-Rhin et de l'AFDI68 en 2004, puis l'accueil en Alsace d'un responsable du Conseil de Cercle de Yanfolila ont débouché sur l'officialisation de la coopération décentralisée entre les deux institutions. Une convention cadre de partenariat entre le Conseil de Cercle de Yanfolila, le Département du Haut-Rhin et l'IRCOD a été approuvée le 10 novembre 2006. Des conventions opérationnelles de partenariat annuelles incluant les partenaires techniques ont successivement été signées depuis..

Dans ce cadre, les partenaires alsaciens accompagnent la structuration des partenaires maliens. La coopération vise au renforcement des compétences et des capacités de maîtrise d'ouvrage du Conseil de Cercle de Yanfolila et du CLCR.

2.2. Objectifs spécifiques

Cette coopération permet de renforcer :

- les compétences du Conseil de Cercle dans la définition et la mise en œuvre d'une politique en matière d'hydraulique rurale et d'une politique de soutien aux établissements scolaires de second cycle,
- les compétences du CLCR dans la définition et la mise en œuvre d'une politique de développement agricole
- la formation des agents du Conseil de Cercle, du CLCR et des OP qui lui sont affiliées

2.3. Actions à mettre en œuvre

Le programme d'actions s'organisera autour des trois axes de travail retenus dans la convention cadre.

- Activités contribuant au développement agricole :

- *Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de développement agricole*

Pour mémoire, trois items de cet axe sont l'objet d'une collaboration spécifique entre AFDI68 et le CLCR :

- Renforcement et formation des organisations paysannes
- Appui au développement d'une coopérative agricole d'épargne et de crédit
- Renforcement d'une filière d'exportation de mangues fraîches.

Les items suivants relèvent du programme d'actions défini avec les co-signataires de la présente convention :

- Poursuite de la formation de la coopérative des femmes transformatrices dénommées « Djiguiya » et de l'Union des Sociétés Coopératives des Planteurs de Mangues du Cercle de Yanfolila, et éventuellement, des autres organisations membres du CLCR en fonction du budget disponible
 - Réalisation d'un diagnostic agraire lié aux aménagements hydrauliques.
- *Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique d'aménagement des rivières*
- Achèvement des travaux du premier ouvrage de retenue d'eau et première évaluation du mode de gestion de la retenue
 - Réalisation d'une étude hydrogéologique
 - Appui à l'organisation, à la gestion et à la mise en valeur des bas-fonds et du barrage.

- Activités contribuant au soutien aux écoles de second cycle :

- *Dans le cadre des compétences qui sont attribuées au Conseil de Cercle*
 - Appui à la réhabilitation et à l'équipement des écoles de second cycle
 - Partenariat à créer avec des écoles de second cycle et mise en œuvre d'échanges pédagogiques et de gestion (projets d'établissement)

- Activités contribuant au renforcement des compétences locales :

- Participation à la prise en charge d'un agent de développement
- Prise en charge d'un volontaire en appui au Conseil de Cercle de Yanfolila, au CLCR et membres
- Appui à l'organisation interne, à la maîtrise d'ouvrage du Conseil de Cercle (formation, outil de gestion et marchés publics), du CLCR et de ses organisations membres
- Organisation et prise en charge des formations spécifiques et adaptées aux agents du Conseil de Cercle, du CLCR et organisations membres
- Accompagnement de la mise en œuvre du plan de développement économique et social du Conseil de Cercle par les partenaires alsaciens

2.4. Résultats attendus

- **Développement agricole**
 - Les Organisations Paysannes sont consolidées
 - La filière mangue est structurée autour de la production, de la transformation et de la commercialisation ;
 - Une politique d'aménagement des rivières (ou d'hydraulique rurale) est définie et mise en œuvre par le Conseil de Cercle de Yanfolila, en lien avec le CLCR, l'Etat et l'ensemble des acteurs locaux et bénéficiaires concernés ; un premier ouvrage de retenue d'eau est réalisé et fonctionnel
- **Enseignement secondaire**
 - Un plan d'action pluriannuel de soutien aux écoles de second cycle est défini et mis en œuvre sur la base d'un état des lieux préalable des besoins
 - Des échanges pédagogiques et de gestion sont développés entre le Nord et le Sud (partenariats entre écoles de second cycle, projets d'établissements)

- **Renforcement des compétences locales**
 - Les agents du Conseil de Cercle de Yanfolila et du CLCR sont formés aux outils de gestion, passation des marchés publics,...
 - Les capacités de maîtrise d'ouvrage du Conseil de Cercle de Yanfolila, du CLCR et de ses organisations membres sont renforcées

Article 3 : Suivi et évaluation des actions à mettre en œuvre

Conformément à l'article 3 de la convention cadre dont dépend la présente convention opérationnelle, des comités de pilotage ont été mis en place en Alsace et au Mali impliquant les partenaires de la coopération afin d'en assurer le suivi institutionnel.

Dans le cadre de la présente convention opérationnelle, est également adopté le principe de la mise en place de comités techniques de suivi aussi bien au Mali qu'en Alsace. La coordinatrice de projet IRCOD fera le lien entre les comités techniques alsacien et malien.

3.1. Mise en place de comités techniques

Ces comités ont pour rôle de :

- suivre et de coordonner les différentes actions prévues, sur la base des feuilles de route établies d'après le plan d'action mentionné à l'article 2.3 de la présente convention ;
- rendre compte aux comités de pilotage du déroulement des actions mises en œuvre, de leur évaluation, et être force de proposition à travers la formulation de recommandations ;

S'ils sont séparés géographiquement, les comités techniques en Alsace et au Mali n'en demeurent pas moins en étroite relation et mènent une réflexion commune sur le bon déroulement de la coopération.

3.2. Composition des instances des comités techniques

- Au Mali :
 - Conseil de Cercle de Yanfolila
 - CLCR
 - IRCOD
 - Antenne AFDI Mali
- En Alsace :
 - Conseil Général du Haut-Rhin
 - AFDI68
 - IRCOD

Tout partenaire technique susceptible d'apporter un appui pertinent pourra être invité à participer aux comités techniques.

3.3. Evaluation du partenariat

Une évaluation du partenariat devra être réalisée par l'IRCOD, par l'intermédiaire de la coordinatrice du programme, en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés. Cette évaluation permettra d'orienter le partenariat et de définir les actions pour les années à venir.

Article 4 : Engagements des partenaires

4.1. Le Conseil de Cercle de Yanfolila s'engage à :

- Assurer la promotion et la coordination des actions lancées sur son territoire ;

- Mettre en place les moyens (techniques, humains, financiers) pour la réalisation des actions prévues en 2009 ;
- Faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions menées dans le cadre du programme ;
- Donner des informations à ses différents partenaires sur des réformes et l'évolution des programmes nationaux (économiques et institutionnels) pouvant affecter les actions engagées ;
- Informer les partenaires alsaciens des partenariats qu'il développe avec d'autres acteurs de coopération internationaux ou nationaux ;
- Assurer l'animation du comité de pilotage malien chargé du suivi des projets définis dans le cadre de cette coopération et rassemblant les principaux acteurs concernés par chaque axe de travail.

4.2. Le Comité Local de Concertation des Ruraux de Yanfolila (CLCR) s'engage à :

- Assurer la promotion et la coordination des organisations paysannes, notamment dans le cadre des actions de développement agricole lancées sur le cercle de Yanfolila ;
- Mettre en place les moyens (techniques, humains, financiers) pour la réussite de la coopération dans le domaine agricole ;
- Organiser l'accueil et le déroulement des différentes missions menées dans le cadre du programme de développement agricole ;
- Donner des informations aux partenaires concernés sur des réformes et l'évolution des programmes régionaux et nationaux dans le domaine agricole, notamment dans le cadre de la collaboration du CLCR avec l'AOPP (Association des Organisations Professionnelles Paysannes) de Sikasso ;
- Informer les partenaires concernés des partenariats que le CLCR développe avec d'autres acteurs de coopération internationaux ou nationaux ;
- Participer au comité de pilotage et au comité technique maliens chargés du suivi des projets définis dans le cadre de cette coopération et rassemblant les principaux acteurs concernés par chaque axe de travail.
- Assurer le suivi et la mise en œuvre des actions de développement agricole à Yanfolila

4.3. Le Département du Haut-Rhin s'engage à :

- Participer au suivi technique des actions de coopération avec le Conseil de Cercle de Yanfolila dans le cadre du comité de pilotage et du comité technique alsacien ;
- Mettre en place les moyens pour la réalisation de cette coopération ; ces derniers sont définis sur la base des propositions d'actions 2009 définies à l'article 2 de la présente convention.

4.4. L'AFDI 68 s'engage à :

- Apporter aux partenaires engagés dans cette coopération son appui méthodologique et technique ainsi que son expérience en matière de développement rural ; il mobilisera dans ce sens les professionnels agricoles alsaciens, le monde de l'enseignement agricole et supérieur, les associations liées directement ou indirectement au développement agricole, les bénévoles, dans le cadre du programme défini en comité de pilotage du projet ;

- Assurer, en lien avec le comité de pilotage et le comité technique alsacien, l'animation et le suivi des actions de coopération engagées dans le domaine agricole, en partenariat avec le Conseil de Cercle et le Comité local de concertation des ruraux (CLCR) ;
- Assurer l'organisation et l'encadrement technique des missions et des stages qui seront programmés sur le volet agricole dans le cadre du programme d'action, en partenariat avec le Département du Haut-Rhin et l'IRCOD, ;
- Mobiliser les moyens humains nécessaires pour la mise en œuvre du programme d'action dans tous les domaines qui tiennent du développement agricole et du renforcement des compétences des Organisations Paysannes.
- Participer activement au suivi sur le terrain, au travers du CLCR et en collaboration avec la volontaire IRCOD, des actions mises en œuvre dans le domaine du développement agricole.

Une convention spécifique entre l'IRCOD et l'AFDI précisera les modalités de mise en œuvre des actions dans le domaine agricole pour lesquels l'AFDI joue un rôle actif.

4.5. L'IRCOD s'engage à :

- Apporter aux collectivités engagées dans cette coopération son appui méthodologique et technique ainsi que son expérience en matière d'aide au développement pour la définition des actions de coopération et des stratégies à mettre en œuvre ;
- Assurer le pilotage (mobilisation des acteurs alsaciens et des moyens, articulation de l'action entre les différents acteurs, relais de l'information) des actions de coopération engagées, en animant les comités de pilotage et technique alsacien du projet intégrant notamment l'AFDI 68 et le Département du Haut-Rhin ;
- Assurer l'organisation matérielle des missions et le suivi des stages dans le domaine agricole, en partenariat avec le Département du Haut-Rhin et AFDI 68, qui seront programmés dans le cadre du programme d'action ;
- Mettre en place l'organisation des autres missions et stages programmés, en partenariat avec le Département du Haut-Rhin et AFDI 68 ;
- Mobiliser et gérer les moyens dédiés à cette coopération en adéquation avec les orientations arrêtées par le comité de pilotage, et notamment le Département du Haut-Rhin et l'AFDI 68 ;
- Assurer le suivi sur le terrain, soit directement à travers le volontaire affecté à Yanfolila et le personnel du siège, soit en confiant des missions particulières d'évaluation et de suivi à un partenaire.

Article 5 : Validité de la convention et résiliation

La présente convention prend effet le jour de la dernière signature des différentes parties. Elle est établie jusqu'au 31 décembre 2009 et ne sera reconduite qu'après consultation et validation de la part des comités de pilotage alsacien et malien et après conclusion d'une nouvelle convention cadre.

Toute modification de la présente convention opérationnelle devra se faire sur demande de l'une ou l'autre des parties auprès des comités de pilotage et entraînera la rédaction d'un avenant ; il en ira de même pour tout retrait de signataire.

Elle pourra enfin être résiliée à la demande de l'un des partenaires, par lettre, trois mois avant la date d'expiration de la convention et à tout moment en cas de litige

Article 6 : Litiges

Tout différend dans l'exécution et l'interprétation de la présente convention sera autant que possible traité à l'amiable.

Les partenaires conviennent que la présente convention est soumise au droit français et que tous les litiges relatifs à son exécution et son interprétation seront soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg, si aucun accord amiable n'a pu être trouvé.

Fait à Colmar,
le
en cinq exemplaires originaux

Pour le Conseil de Cercle de Yanfolila :

Pour le Département du Haut-Rhin :

Alafou Sèni SIDIBE
Président

Charles BUTTNER
Président

Pour l'AFDI 68 :

Pour le CLCR de Yanfolila :

Benoît SUTTER
Président

Bakary BAMBA
Président

Pour l'IRCOD Alsace :

Jean-Paul HEIDER

Président